

CQEA

Commission des transports et de l'environnement Assemblée nationale du Québec Octobre 2020

CQEA
Conseil Québécois
des Entreprises Adaptées

Mémoire sur le Projet de loi no.65 Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	2
2. Présentation du CQEA et des entreprises adaptées.....	3
Le CQEA.....	3
Les entreprises adaptées du Québec.....	3
Des entreprises reconnues et accréditées par Emploi Québec.....	4
3. <i>La position du CQEA et des entreprises adaptées</i>	4
Les entreprises adaptées œuvrant dans la gestion des matières résiduelles.....	5
4. <i>La modernisation de la collecte sélective et de la consigne</i>	7
<i>Une vision optimiste pour le Québec de demain</i>	7
<i>Un modèle d'affaires qui optimise les retombées environnementales, sociales et économiques</i>	7
<i>Les incontournables objectifs de développement durable et fondements de l'économie circulaire</i>	9
<i>Une expertise essentielle à la réussite de la modernisation de la collecte sélective</i>	9
<i>La nécessité de redonner confiance aux citoyens</i>	10
<i>Une performance remarquable</i>	10
<i>Un engagement et une implication exceptionnels</i>	11
<i>Un encadrement pour la conclusion des contrats de l'OGD avec les centres de tri</i>	12
<i>Une complémentarité entre les systèmes modernisés de collecte sélective et de consigne</i>	12
5. <i>Conclusion et recommandations</i>	13
<i>Notre recommandation</i>	13
<i>Nos recommandations supplémentaires</i>	13



CQEA
Conseil Québécois
des Entreprises Adaptées



1. INTRODUCTION

Merci aux membres de cette Commission d'avoir accepté d'entendre le point de vue du Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) dans le cadre de cette consultation particulière sur le Projet de loi no. 65, « Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective ».

2. PRÉSENTATION DU CQEA ET DES ENTREPRISES ADAPTÉES

Le CQEA

Le CQEA a pour mission de veiller aux intérêts socioéconomiques de ses membres afin de favoriser la création et le maintien d'emplois adaptés pour les personnes handicapées. Il représente ses membres auprès des instances gouvernementales, du milieu des affaires et du mouvement associatif. Le CQEA dispense aussi des services conseils en santé et sécurité au travail, formation et communication à ses membres et fait également la promotion des entreprises adaptées et de leurs produits et services.

Les entreprises adaptées du Québec

Le CQEA regroupe 39 entreprises adaptées actives dans 61 places d'affaires ou sites de production, réparties dans 16 régions administratives du Québec. Elles sont des entreprises d'économie sociale constituées sous forme d'organisme à but non lucratif (OBNL) ou de coopérative dont la principale mission est de créer et maintenir des emplois adaptés dans des milieux de travail de qualité pour y intégrer des personnes handicapées.

Notre réseau crée près de 5 200 emplois dont plus de 4 000 sont occupés par des personnes handicapées qui ont des contraintes sévères à l'emploi limitant leur capacité à intégrer le marché de l'emploi régulier. Si elles n'étaient pas employées dans des entreprises adaptées, la grande majorité de ces personnes vulnérables seraient fort probablement destinées à de l'aide financière de dernier recours et à un isolement social pour le reste de leur vie.

Les entreprises adaptées œuvrent dans 8 grands secteurs d'activité différents dont l'entretien ménager, l'emballage et la manutention ainsi que la récupération, secteur qui nous préoccupe plus particulièrement aujourd'hui. En 2019-20, les entreprises adaptées ont généré 275 M\$ de retombées économiques, 165 M\$ de ventes, 182 M\$ de masse salariale et 25 M\$ d'investissement en immobilisations.

Notre réseau d'entreprises adaptées est le plus important employeur de personnes handicapées au Québec et au Canada et est reconnu comme chef de file par plusieurs autres provinces canadiennes.

Des entreprises reconnues et accréditées par Emploi Québec

Les entreprises adaptées sont reconnues et accréditées par Emploi-Québec. Elles reçoivent un soutien financier du programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA) pour compenser la faible productivité des personnes handicapées qu'elles embauchent et pour leur garantir un encadrement et un milieu de travail répondant à leurs besoins spécifiques. Il est important de préciser qu'au moins 60% de la main-d'œuvre d'une entreprise adaptée doit être constitué de personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ont des incapacités importantes les empêchant d'être compétitives dans un milieu de travail régulier.

Deux études réalisées par des économistes de renom ont démontré que les investissements gouvernementaux dans les entreprises adaptées du Québec sont économiquement et socialement rentables. Ces études concluent en effet que :

- L'effet financier net du PSEA pour le gouvernement du Québec équivaut à un bénéfice annuel de 6 250\$ par travailleur subventionné ;¹
- Les frais de santé s'établissent à 3 600\$/année pour une personne handicapée en entreprise adaptée comparativement à 9 400\$/année pour une personne handicapée inscrite à un programme de soutien à l'emploi.²

Enfin, les entreprises adaptées sont bien plus que des milieux de travail pour les personnes handicapées. Elles leur permettent de s'intégrer socialement, de développer leur confiance et leur autonomie, de contribuer au développement de leur collectivité, de trouver un sens à leur vie et **d'être des citoyens et des travailleurs à part entière.**

3. LA POSITION DU CQEA ET DES ENTREPRISES ADAPTÉES

Le CQEA considère primordial de réagir au dépôt de ce projet de loi compte tenu des impacts majeurs que tout le processus de modernisation de la collecte sélective et de la consigne peut avoir sur la pérennité de certaines entreprises adaptées et donc, sur l'emploi de plusieurs centaines de personnes handicapées. C'est donc au nom de cinq de nos membres qui sont des entreprises adaptées opérant des centres de tri d'importance au Québec et au nom de leurs 714 employés, dont plus de 70% (505) sont des personnes handicapées, que le CQEA vous présente ce mémoire.

D'entrée de jeu, le CQEA et ses membres tiennent à vous signifier qu'ils sont favorables à la modernisation de la collecte sélective et de la consigne. Bien que le Québec ait fait des pas de géant dans la dernière décennie, nous croyons que nos résultats collectifs en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles sont perfectibles et donc, que le système actuel nécessite certaines

¹ « Analyse économique des subventions aux entreprises adaptées du Québec », Jean-Denis Garon, Alain Paquet et Marc Simard, 2017

² « Entreprise d'économie sociale : Santé mentale et travail » par Marc Corbières, Héléne Sultan-Taïeb & Ass., 2017

améliorations. Le projet de loi 65 propose toutefois une démarche d'une ampleur considérable qui remet tout en question, y compris ce qui a été bâti depuis plus de 35 ans, qui fonctionne bien et qui a fait ses preuves.

Les entreprises adaptées qui opèrent des centres de tri au Québec ne craignent pas les objectifs de performance, ni la transparence, ni la reddition de comptes, bien au contraire. Elles ont fait leurs preuves et souhaitent qu'enfin, on établisse des standards de qualité dans leur industrie. De plus, il faut surtout rétablir la confiance du citoyen envers le système si on veut que la modernisation de la collecte sélective et de la consigne atteigne ses objectifs.

Dans ces circonstances, les entreprises adaptées opérant des centres de tri considèrent que leur modèle d'affaires est le plus approprié et assurément le plus respectueux des objectifs du développement durable et des fondements de l'économie circulaire.

Nous comprenons que le projet de loi 65 n'est que la première étape de cette imposante démarche et que le règlement qui en découlera viendra préciser plusieurs éléments cruciaux comme les modalités entourant la désignation de l'Organisme de gestion désigné (OGD), ses obligations, ses droits et ses responsabilités. Mais, face à un projet de loi qui détermine essentiellement les pouvoirs habilitant du gouvernement pour préciser la suite des choses par règlement, vous comprendrez sûrement nos inquiétudes et l'importance de vous présenter nos commentaires et recommandations.

[Les entreprises adaptées œuvrant dans la gestion des matières résiduelles](#)

La gestion des matières résiduelles a toujours été un important secteur d'activité pour les entreprises adaptées. Celui-ci offre des occasions d'affaires intéressantes pour elles compte tenu qu'il nécessite et nécessitera toujours une main-d'œuvre non spécialisée et qu'il implique des tâches relativement simples et répétitives, accessibles à beaucoup de personnes handicapées. Il est d'ailleurs faux de croire que la mécanisation dans laquelle est engagée l'industrie de la collecte sélective limitera les possibilités d'intégration en emploi de personnes handicapées. Les entreprises adaptées opérant des centres de tri sont des pionnières en matière d'intégration de technologies, ce qui permet de faire évoluer les tâches de leurs travailleurs vers le contrôle de qualité.

Au total, 11 entreprises adaptées au Québec sont actuellement actives dans le domaine de la récupération et du conditionnement de diverses matières résiduelles. L'une d'entre elles est un important joueur du domaine de la **récupération des vêtements et accessoires usagés**. Deux sont actives dans la **récupération des appareils électroménagers**. On en compte trois qui sont impliquées dans la **récupération des appareils informatiques et électroniques**. Enfin, six entreprises adaptées opèrent des **centres de tri de matières recyclables**.

Ces dernières, qui sont présentées au tableau 1, opèrent des centres de tri depuis la mise en place de la collecte sélective au Québec, soit depuis plus de 30 ans dans certains cas. Elles traitent annuellement près de 240 000 tonnes métriques de matières, soit près de 25% des quantités traitées dans tout le Québec. Ces entreprises adaptées sont propriétaires de leurs installations (bâtiments et équipements) sauf pour les centres de tri de Québec, Saguenay et St-Étienne-des-Grès qui sont des propriétés municipales, opérés par une entreprise adaptée.

Nos entreprises ont développé une expertise et une crédibilité exceptionnelles dans la gestion et l'opération des centres de tri et sont d'ailleurs reconnues comme étant parmi les plus innovants et performants au Québec. Elles ont souvent été des leaders dans l'implantation d'innovations technologiques comme les lecteurs optiques et les séparateurs balistiques.

Notons ici que ces entreprises adaptées ont investi pas moins de 55 M\$ en immobilisations au cours des 10 dernières années pour assurer l'efficacité de leurs procédés et ainsi produire une qualité d'extrants répondant aux plus hautes attentes des marchés. C'est d'ailleurs ce qui leur a permis de faire face aux nombreux facteurs externes qui ont perturbé l'opération des centres de tri au cours de cette période :

- Crise économique mondiale de 2008;
- Disparition graduelle du papier journal et fermeture des usines de désencrage de Papier White-Birch (2011) et Kruger Bromptonville (2014);
- Augmentation notable des plastiques souples;
- Croissance importante des volumes de carton;
- Fermeture du marché chinois en 2018.

Rappelons-nous également que ces six entreprises adaptées à elles seules, regroupent 714 travailleurs dont plus de 70% (505) sont des personnes handicapées. Elles sont aussi fortement impliquées dans leurs communautés respectives.

Tableau 1 : Entreprises adaptées opérant des centres de tri - 2020

Entreprises	Sites d'opération	Employés (Nb)	Travailleurs handicapés (Nb)	Quantité traitée par année (Tm)
Groupe RCM	St-Étienne-des-Grès	166	135	33 000
Récupération Centre-du-Québec	Drummondville	161	109	32 000
Récupération Frontenac	Thetford-Mines	90	66	30 000
Ressource Le Phare	Port-Cartier Sept-Îles	69	57	5 000
Société VIA	Lévis Québec Rivière-du-Loup Saguenay	228	138	138 000
TOTAL		714	505	238 000

Sources : Statistiques salariales et données internes des centres de tri

4. LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE LA CONSIGNE

Une vision optimiste pour le Québec de demain

Le modèle d'affaires des entreprises d'économie sociale œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles a fait ses preuves au Québec, tant au niveau environnemental, qu'économique ou social. Nous croyons que ce modèle d'affaires possède les atouts nécessaires pour supporter le déploiement de la stratégie de modernisation de la collecte sélective.

En ces temps de pandémie et de lutte contre les changements climatiques où l'on parle, plus que jamais, de l'importance de l'achat local et de l'économie circulaire, il serait pertinent de se questionner sur la place qu'on compte réserver aux entreprises d'économie sociale dans la gestion des matières résiduelles. Il serait aussi pertinent que l'on se questionne sur les moyens de maximiser les retombées environnementales, économiques et sociales de tout ce processus de modernisation de la collecte sélective et de la consigne.

Pour faire un succès de cette modernisation, le Québec aura besoin de centres de tri qui font preuve d'adaptabilité, de performance et de transparence et qui démontrent un réel désir de collaborer avec tous les acteurs de la chaîne de valeur. Des centres de tri qui sont prêts à investir dans l'innovation et la mise à niveau de leurs procédés sur une base régulière afin de maintenir des standards élevés de qualité de leur extrants en fonction de l'évolution des matières mises au bac de recyclage.

Nous considérons que les entreprises adaptées répondent efficacement à toutes ces attentes. Au cours des dernières décennies, elles ont su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation leur permettant d'être aussi solides encore aujourd'hui.

Un modèle d'affaires qui optimise les retombées environnementales, sociales et économiques

Pour nous, au-delà de ses incontournables objectifs environnementaux, la gestion des matières résiduelles a été, est toujours et continuera d'être un important vecteur de développement local et d'inclusion sociale au Québec.

En 2010, le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) reconnaissait d'ailleurs ce fait, en stipulant qu'il est souhaitable de favoriser les entreprises d'économie sociale œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour soutenir le développement de l'économie sociale au Québec.

Le MAMROT précisait alors ce qui suit :

« La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2009, c. 26, P.L. no 45) a été adoptée le 17 juin 2009. Une

modification apportée empêche dorénavant les municipalités de conclure des contrats gré à gré avec des organismes à but non lucratif (OBNL) relativement à des services ayant trait aux matières résiduelles, précisément en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de ces matières. Cette situation oblige désormais les OBNL oeuvrant dans ces domaines concernant les matières résiduelles, à s'inscrire dans les processus d'appel d'offres en concurrence avec les entreprises privées pour obtenir des contrats concernant ces services.

*Par ailleurs, conformément aux orientations et stratégies gouvernementales favorisant le développement de l'économie sociale et d'en assurer la mise en œuvre, **il est souhaitable de favoriser les entreprises d'économie sociale, notamment les entreprises adaptées, accréditées par Emploi-Québec, oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles** en permettant aux municipalités de conclure des contrats gré à gré avec elles plutôt que de procéder par appel d'offres. »³*

Depuis, l'Assemblée nationale a affirmé de façon plus officielle et concrète sa reconnaissance de la contribution particulière de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec en adoptant la Loi sur l'Économie sociale en 2013. Puis, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre le Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) 2015-2020 visant à soutenir l'économie sociale afin qu'elle contribue davantage à l'essor économique du Québec.

Sous l'impulsion de cette volonté gouvernementale affirmée, les entreprises d'économie sociale oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles et particulièrement les entreprises adaptées, se sont développées, elles ont innové, investi et se sont positionnées comme les leaders de leur industrie.

Ce faisant, celles-ci ont évidemment fait leur importante part pour améliorer la performance du Québec en matière de collecte sélective et ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques, mais elles ont également généré des retombées très significatives dans leur communauté, en intégrant des centaines de personnes handicapées en emploi et en réinvestissant 100% de leur profit pour améliorer leur productivité.

Nous considérons donc qu'il est primordial pour la réussite du processus de modernisation de la collecte sélective et de la consigne, que le projet de loi 65 et le règlement qui en découlera, annoncent clairement la volonté gouvernementale de poursuivre sur cette lancée en favorisant le développement de l'économie sociale dans la gestion des matières résiduelles. Ce modèle d'affaires a fait ses preuves, il est stable et fiable. Il est le modèle le plus susceptible d'optimiser les impacts environnementaux, économiques et sociaux de la modernisation de la collecte sélective.

³ Muni-Express no.3 – 9 avril 2010, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1969334>)

Les incontournables objectifs de développement durable et fondements de l'économie circulaire

L'unanimité sera rapidement faite autour du fait que la modernisation de la collecte sélective et de la consigne doit évidemment se faire dans le respect des objectifs du développement durable et des fondements de l'économie circulaire.

En ce qui concerne les objectifs de développement durable, il convient de se référer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-20. Tous les objectifs de celle-ci viennent confirmer **l'importance d'appuyer les décisions gouvernementales sur une vision permettant d'en retirer collectivement des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux**. Par ailleurs, cette même stratégie précise à l'objectif 4.2 qu'il faut « *Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des **entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale** et à la réduction des inégalités.* »

Pour ce qui est de l'économie circulaire, la définition reconnue par Recyc-Québec est la suivante : « *L'économie circulaire est un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, **tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.*** »

Il nous semble qu'on ne devrait pas prendre pour acquis que les incontournables objectifs du développement durable et les fondements de l'économie circulaire sont implicites et vont de soi. **Le projet de loi devrait être beaucoup plus clair à cet effet et préciser que toute la démarche et le contenu du règlement qui en découlera doivent respecter la Stratégie gouvernementale de développement durable ainsi que les fondements de l'économie circulaire.**

Une expertise essentielle à la réussite de la modernisation de la collecte sélective

La modernisation de la collecte sélective se planifie et s'organise autour de la responsabilisation accrue des producteurs de contenants, emballages et imprimés. Il est essentiel que ces derniers assument adéquatement leurs choix et contribuent à la gestion des matières résiduelles qu'ils génèrent et ce, jusqu'à la fin de leur cycle de vie. Toutefois, l'expertise acquise depuis 35 ans en matière de collecte sélective par les autres parties prenantes, notamment les entreprises adaptées qui opèrent des centres de tri, est importante et doit être mise à contribution de façon pérenne dans le processus décisionnel entourant la collecte sélective.

Nous souhaitons que le règlement qui découlera de la Loi prévoit la mise en place d'un mécanisme permanent de consultation des centres de tri afin de bénéficier de leur expertise, avant la prise de décision sur des sujets ayant une incidence sur leur opération, leurs intrants et extrants.

La nécessité de redonner confiance aux citoyens

Pour que la modernisation de la collecte sélective et de la consigne donne les résultats escomptés, il sera absolument nécessaire que l'on redonne confiance aux citoyens. Ils sont au tout début de la chaîne de valeurs et doivent être convaincus que leur contribution sert à quelque chose et fait la différence. Les citoyens sont très critiques lorsqu'ils constatent que les matières recyclables qu'ils mettent dans leur bac de récupération s'empilent dans la cour de certains centres de tri ou se retrouvent carrément dans des sites d'enfouissement. La confiance des citoyens est également durement mise à l'épreuve par les faillites et les réputations douteuses de certaines entreprises œuvrant dans la collecte sélective.

Il est très important de ne pas perdre de vue que les contenants, emballages et imprimés, une fois payés par les consommateurs et placés dans le bac de récupération, deviennent une ressource collective. Les populations desquelles sont issues ces matières sont en droit d'exiger qu'elles demeurent une ressource collective et que leur traitement se fasse en s'assurant de maximiser les retombées locales.

Si on veut redonner confiance aux citoyens, il nous semble que le modèle d'affaires des entreprises d'économie sociale, particulièrement les entreprises adaptées, s'impose alors comme la meilleure avenue pour l'ensemble du Québec.

Qui plus est, le fait que ce soit une entreprise d'économie sociale qui trie les matières recyclables provenant de la collecte sélective est un puissant outil de sensibilisation de la population. Lorsqu'on peut dire aux citoyens qu'en plus de participer à la lutte contre les changements climatiques, chaque matière mise dans le bac de recyclage, permet de faire travailler des personnes handicapées ou d'autres personnes vulnérables de leur communauté, l'effet est décuplé.

Une performance remarquable

Malheureusement, il existe actuellement très peu de données accessibles permettant de comparer la performance des centres de tri entre eux. La modernisation de la collecte sélective et l'établissement de standards de qualité qu'elle amènera, changeront sûrement cette situation et ce sera pour le mieux. Tel que mentionné précédemment, les entreprises adaptées opérant des centres de tri n'ont pas peur des objectifs de performance et des hauts standards de qualité. Au contraire, elles souhaitent l'établissement d'objectifs et la transparence relativement aux résultats obtenus. Les entreprises adaptées figurent déjà parmi les centres de tri les plus performants et comptent bien se maintenir dans le peloton de tête.

Un des indicateurs qui nous semblent représentatifs du niveau de performance des centres de tri, est le prix de vente moyen annuel des différentes matières, une fois triées. On peut en effet considérer que plus le prix de vente obtenu par un centre de tri pour une matière est élevé, plus la matière est de qualité, donc plus le centre de tri est efficient.

Tableau 2 : Comparaison du prix moyen annuel obtenu par les centres de tri pour les fibres (Journal 8, papier mixte, carton), Années 2018-19 et 2019-20

Années	Centres de tri opérés par des entreprises adaptées (4)	Ensemble des centres de tri du Québec	Différence
2018-19	82,67 \$ / tm	32,34 \$ / tm	+ 50,33 \$ / tm (+ 156%)
2019-20	57,95 \$ / tm	16,96 \$ / tm	+ 40,99 \$ / tm (+241%)

Sources : Prix moyen par catégorie de matières en dollars / tonne métrique, Recyc-Québec, oct. 2020

Le tableau 2 présente le prix de vente moyen annuel obtenu par des centres de tri opérés par des entreprises adaptées pour les fibres (Journal 8, papier mixte et carton) à celui obtenu par l'ensemble des centres de tri du Québec. On y constate, que les entreprises adaptées obtiennent des prix beaucoup plus élevés que la moyenne québécoise. Ceux-ci sont en fait 1,5 fois plus important en 2018-19 et 2,5 fois plus important pour l'année 2019-20.

Ces données confirment que les centres de tri des entreprises adaptées sont performants et font du tri de qualité qui leur permet de vendre leurs extrants à des prix beaucoup plus élevés que la moyenne des prix obtenus par l'ensemble des centres de tri du Québec.

Un engagement et une implication exceptionnels

Les entreprises adaptées opérant des centres de tri sont depuis des décennies des collaborateurs et des partenaires dans le développement et l'amélioration de la collecte sélective. Elles considèrent qu'elles ont le devoir de s'impliquer dans les recherches, études et projets pilotes favorisant la connaissance et l'innovation pour faire avancer l'industrie. Comme entreprises d'économie sociale, elles sont aussi ancrées dans leur communauté et pleinement engagées dans leur développement.

En collaboration avec l'ensemble des centres de tri non privés, les entreprises adaptées sont impliquées dans des comités et sous-comités de travail, coordonnés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou Recyc-Québec, qui feront évoluer et avancer cette imposante démarche. Nous pourrions assurément y faire valoir des positions qui influenceront, nous le souhaitons, la teneur du règlement qui découlera de la Loi.

Nous souhaitons que notre implication dans le processus de gestion de la collecte sélective dans l'ensemble du Québec ne soit pas temporaire. Nous considérons que notre expertise de gestionnaires de centres de tri est incontournable et essentielle; nous tenir à l'écart serait une perte d'expertise importante.

Un encadrement pour la conclusion des contrats de l'OGD avec les centres de tri

Le projet de loi ne prévoit rien relativement aux conditions et modalités applicables aux contrats entre l'OGD et les fournisseurs de services pour le tri des matières résiduelles. Il semble donc que l'intention ministérielle est de laisser toute la latitude à l'OGD pour procéder à la conclusion de contrats gré à gré avec n'importe lequel fournisseur de services.

Nous croyons important que le choix des fournisseurs de services soit fait en visant l'optimisation des retombées environnementales et économiques bien sûr, mais également sociales. Nous considérons qu'il est aussi essentiel que les matières soient triées le plus près possible de la collectivité de laquelle elles sont issues.

Nous souhaitons donc que le règlement établisse des conditions et des modalités applicables à la conclusion des contrats entre l'OGD et les fournisseurs de services pour le tri des matières résiduelles, incluant la nécessité de tenir compte des impacts sociaux du fournisseur de services dans la communauté locale.

Une complémentarité entre les systèmes modernisés de collecte sélective et de consigne

Malgré l'élargissement et la modernisation de la consigne, il est probable que plusieurs contenants consignés se retrouveront dans le bac de recyclage puis au centre de tri. Il sera nécessaire que les centres de tri puissent obtenir une compensation financière pour le traitement de ces matières.

Par ailleurs, l'information et la sensibilisation devront nécessairement être coordonnées entre les systèmes de collecte sélective et de consigne pour simplifier les messages et en optimiser l'efficacité.

Considérant que le projet de loi prévoit la mise en place d'OGD distincts pour les systèmes de collecte sélective et de consigne, nous considérons qu'il est essentiel d'instaurer des modalités obligeant la complémentarité entre les 2 systèmes.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En conclusion, nous tenons à réitérer notre souhait que la démarche de modernisation de la collecte sélective et de la consigne atteigne ses objectifs. Nous souhaitons faire partie de la mise en place de la collecte sélective modernisée et comptons sur les parlementaires pour que la Loi et le règlement qui en découlera prévoient notre participation et notre collaboration pleine et entière.

Nous considérons que le modèle d'affaires des entreprises adaptées est un véritable atout pour maximiser les retombées environnementales, économiques et sociales de la modernisation de la collecte sélective.

Les avantages du modèle d'affaires des entreprises adaptées :

- Sans but lucratif et réinvestissement des profits dans l'amélioration des procédés;
- Gouvernance sur une base démocratique, ouverte et transparente;
- Contribue à la confiance des citoyens envers le système de collecte sélective;
- Centres de tri parmi les plus mécanisés au Québec;
- Démontre déjà un haut niveau de performance et de qualité des extrants;
- Ancrage et implication dans leur communauté;
- Support à des initiatives et projets locaux;
- Génère d'importants impacts sociaux dont l'intégration de plus de 500 personnes handicapées en emploi;
- Présence et création d'emplois dans les régions du Québec;
- Économie financière pour la société québécoise (réf. Études réalisées);
- Etc.

Notre recommandation

Nous considérons que la modernisation de la collecte sélective et de la consigne constitue une occasion unique de déployer un important réseau d'entreprises d'économie sociale qui, en plus de pouvoir assurer efficacement la gestion des matières résiduelles, pourrait favoriser l'inclusion sociale et générer d'importants impacts sociaux dans les communautés. Nous recommandons que le projet de loi annonce clairement l'intention du législateur de favoriser ce modèle.

Nos recommandations supplémentaires

- Assurer la complémentarité des systèmes de collecte sélective et de consigne afin que :
 - Les contenants consignés qui seraient dirigés vers les centres de tri par la collecte sélective fassent l'objet d'une compensation financière;

- L'information et la sensibilisation des citoyens soient cohérentes et efficaces.
- S'assurer que le règlement qui découlera de la Loi :
 - Établisse des conditions et des modalités applicables à la conclusion de contrats entre l'OGD et les fournisseurs de services pour le tri des matières résiduelles, incluant la nécessité de tenir compte des impacts sociaux du fournisseur de services dans la communauté locale;
 - Prévoit la mise en place d'un mécanisme permanent de consultation des centres de tri afin de bénéficier de leur expertise avant la prise de décision sur des sujets ayant une incidence sur leur opération, leurs intrants et extrants.
- Assouplir les dispositions transitoires du projet de loi pour :
 - Permettre que les contrats liant une organisation municipale à un fournisseur de services pour le tri des matières résiduelles arrivant à échéance avant le 31 décembre 2024 puisse être renouvelé pour une période maximale de 5 ans afin de justifier les investissements nécessaires pour maintenir un haut niveau de qualité des extrants;
 - Inclure la possibilité de prolonger les ententes conclues de gré à gré entre les centres de tri et les organismes municipaux si l'échéancier du projet de modernisation de la collecte sélective était retardé;
- Voir à ce que les entreprises adaptées puissent participer de façon pérenne aux discussions entourant la planification et l'opérationnalisation de la modernisation de la collecte sélective.